



Ensemble scolaire
Notre Dame
des Chênes



Collège
Choisy



CONTRAT DE SCOLARISATION 2020/2021

**A REMPLIR ET A REMETTRE IMPERATIVEMENT LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020
AU PROFESSEUR PRINCIPAL**

Entre l'établissement et M. et/ou Mme

demeurant

.....

représentant(s) légaux de l'enfant

désigné(s) ci-dessous « les parents », il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant mentionné ci-dessus en classe de pour l'année scolaire 2020/2021. L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents dans les fiches du document de rentrée jointes en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à scolariser assidument leur enfant en classe de dans l'établissement pour l'année 2020/2021. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, en réglant à réception la facture mensuelle.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions aux associations tiers (UDOGEC,UGSEL), solidarité départementale.

Article 5 – Assurances

Les parents sont invités à souscrire pour l'année scolaire une assurance complète : responsabilité civile (dommages causés par votre enfant à autrui), individuelle accident (dommages que votre enfant subit) et à fournir une attestation à l'établissement au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention vaut pour l'année scolaire.

Article 7.1 – Résiliation en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables de tous les frais du mois en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7.2 – résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou des parents, noms, prénoms et adresses, postale et numérique, de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL) de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, à des fins de communication sur les activités de l'association, des sujets liés à la parentalité et la scolarité auprès des adhérents ou familles.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée, sauf opposition écrite. **Cette opposition peut être formulée par écrit à tous moment de l'année.**

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble du règlement sur la protection des données personnes -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle.

À Le

Signature du chef d'établissement

Signature du ou des parents